

## CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Référence : **GIROD Nicolas**

Numéro d'accord préalable : **ACC-069-23-000324**

### 1. Entre les soussignés

**Le CFA** : LY FORMATION - ECORIS LYON – Ecole de l'Entreprise

Les jardins de l'entreprise –213 rue de Gerland 69007 LYON

Représenté par Monsieur Thierry PELLEGRIN

Siret n° 81043501600011 – UAI n° 0694286J

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82691390269 auprès de la Préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes et ne relève pas d'un conventionnement de la Région.

**L'Administration publique** : COMMUNE DE CORBAS

PLACE CHARLES JOCTEUR – 69960 CORBAS

Représentée par Madame CALOUD Christel

Tuteur : Madame Marion DIGONNET

Siret n° 21690273400013

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du Travail.

### 2. Bénéficiaire de l'action de formation

**Monsieur GIROD Nicolas** Né le **03/04/1999** à **AMBILLY (74)**

Date de début et de fin d'exécution du contrat : **24/08/2023 au 06/09/2025**

L'apprenti s'engage à respecter le règlement intérieur du CFA joint en annexe du présent contrat.

### 3. Objet de la convention

Le CFA organise une action de formation en apprentissage au sens de l'article L.6313-6 du Code du Travail

Intitulé de l'action : **Manager en ressources humaines (16X31509)**

Objectif et contenu de l'action : voir fiche programme jointe en annexe du présent contrat

Lieu principal de la formation : **LYON**

Date de début et fin de la formation : **13/09/2023 au 06/09/2025** pour **882 heures** de formation au CFA

Périodes de réalisation en Administration Publique et en CFA : voir calendrier joint en annexe

Numéro d'accord préalable de financement obtenu par l'employeur : **ACC-069-23-000324**

### 4. Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme, titre.

Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :

Le CFA dispense des enseignements principalement (voir calendrier) sous forme de face à face pédagogique en alternant des apports théoriques et des exercices pratiques, certains cours sont dispensés sous forme de FOAD (Formation ouverte à distance) notamment dans le cas d'absence et en accord avec les exigences des référentiels de formation.

Le CFA met à disposition des locaux adaptés et des moyens matériels strictement nécessaires à la formation et plus particulièrement des ordinateurs portables disponibles, sur demande, durant la journée (équipé des logiciels adaptés pour la formation), des salles de cours équipées de vidéoprojecteurs, un accès WIFI. L'apprenti(e) reçoit des codes d'accès personnels afin de consulter son planning, des ressources pédagogiques et ses résultats d'évaluations. L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants, de professionnels diplômés et de formateurs indépendants. Il est entendu que les outils pédagogiques mis à disposition par Le CFA sont exclusivement réservés aux fins de formation.

#### Modalités de suivi :

Un contrôle des connaissances est effectué de façon systématique par le biais des cours, des travaux dirigés, des contrôles continus et des partiels blancs organisés durant la formation afin de déterminer si l'apprenti(e) a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de la formation. Le CFA effectuera un suivi individualisé dans le cadre de la préparation des dossiers professionnels pour l'examen. De plus, le suivi pédagogique peut également, dans certains cas, être justifié à l'aide de documents tels que rapports, mémoires, comptes rendus ou fiches de suivis.

#### Modalités d'obtention :

A l'issue de l'action de formation Le CFA présente l'apprenti(e) à l'examen final (sous réserves de satisfaire aux exigences du référentiel de la formation, notamment concernant l'assiduité et l'accomplissement des stages obligatoires) pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle ou de fiche attestant les résultats de la validation des acquis.

## 5. Dispositions financières

**Le coût de l'action de formation s'élève à 18 125€ net de taxes.**

**Le montant pris en charge par le CNFPT suite à l'accord préalable de financement s'élève à 13 958.33€ net de taxes.**

**Une différence de prise en charge de 4166.67€ est constatée entre le coût de la formation et le montant pris en charge par le CNFPT. De fait son financement sera demandé à l'administration publique qui s'engage à le régler.**

**En cas de refus de financement par le CNFPT, la totalité des frais de formation resteront à la charge de l'administration publique.**

#### Inexécution de la prestation de formation :

Faute de réalisation totale ou partielle de formation, ECORIS s'engage à rembourser à l'entreprise les sommes indûment perçues de ce fait (article L.635-1 du code du travail).

#### Conditions et modalités de règlement :

Les factures seront payables à 30 jours par tous moyens de paiements bancaires (chèques, virements, prélèvements, effets de commerce...). Le retour impayé d'un seul effet, d'une seule facture ou de tout autre moyen de paiement à son échéance rendra immédiatement exigibles toutes les créances de notre société, même celles non échues.

Tout règlement effectué au-delà de la date d'exigibilité entraînera la facturation d'intérêts de retard sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points à compter de la date d'échéance et l'application d'une indemnité forfaitaire de 40,00 € par facture.

En outre, au-delà de 90 jours, la facture impayée sera transmise à un organisme de recouvrement et une clause pénale égale à 10% des sommes dues sera appliquée en réparation des frais engagés.

## 6. Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la DREETS (L6224-1 du Code du travail).

## 7. Rupture anticipée

En cas de rupture du contrat, à l'initiative de l'employeur ou de l'apprenti, l'Administration Publique doit en informer le CFA en lui adressant une copie du formulaire de rupture du contrat d'apprentissage.

En cas d'embauche définitive de l'apprenti à plein temps par l'Administration Publique avant la fin de la formation, le CFA facturera à l'Administration Publique une indemnité forfaitaire de rupture égale à 50% du montant à échoir.

Dans le cas où l'Administration Publique, en accord ou non avec l'apprenti, souhaiterait changer d'organisme de formation pendant le cours de la présente convention, elle notifiera son intention au CFA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en sollicitant son accord et en précisant le détail des motifs de sa décision. Le CFA disposera dans cette hypothèse d'un délai de 10 jours à la réception de la notification pour faire parvenir sa réponse à l'Administration Publique. En cas de non-réponse dans les 10 jours, l'accord du CFA sera réputé acquis. L'Administration Publique qui pratiquerait un changement de centre de formation avant le

délai de 10 jours et sans avoir obtenu l'accord préalable du CFA se verra facturer par ce dernier, à titre d'indemnité forfaitaire de rupture, une somme égale au coût de formation restant presté jusqu'à l'issue des présentes.

## 8. Litige

***Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de CHAMBERY sera seul compétent pour régler le litige.***

Fait en double exemplaire, à LYON le 02/08/23

**Pour le CFA**  
**Signature + Cachet**

**Pour l'ADMINISTRATION PUBLIQUE**  
**Signature + Cachet**

**LY Formation**  
Enseignement Supérieur Privé  
213 Rue de Gerland  
69007 LYON  
Tél : 04 37 66 43 04  
lyon@ecoris.com  
SIRET 6810 435 016 0011

